

Séance du Jeudi 21 Octobre 2021

Compte rendu

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 21 octobre à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents :

BEAUMONT Jean-Marie, BREVET Christelle, BONNAUD Delphine (à partir de 21h15), CHEVALIER DU FAU Vanessa, DENECHÉAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie (à partir de 21h17), VOISINE Henri, YOU Didier.

Elus ayant donné procuration :

BROUARD Vincent donne pouvoir à GILLET Thomas

CHOLET Shirley donne pouvoir à BREVET Christelle

Vincent DAVID donne pouvoir à YOU Didier

DEMESLAY Magali donne pouvoir à VOISINE Henri

CATHALOT Mélanie donne pouvoir à CHEVALIER DU FAU Vanessa

BONNAUD Delphine donne pouvoir à GROSSET Corinne jusqu'à 21h15

BERTHEREAU Marc donne pouvoir à BONNAUD Delphine

Elus absents : LALONDE Cédric, BERTHEREAU Marc (sans pouvoir jusqu'à 21h15), VERNOUX Virginie (jusqu'à 21h17)

Secrétaire de séance : ECHELARD David

1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 27 septembre 2021

Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

2) 7.1 Transfert des dépenses du budget communal au budget annexe Chantoiseau

Monsieur David ECHELARD, adjoint aux Finances, expose :

Dans le cadre de la délibération n°D2021/37 un nouveau budget annexe a été créé en mars 2021, intitulé « SYNCHRO ». Ce budget correspond à une future zone d'aménagement d'habitations sur la commune de Saint-Lambert-La-Potherie. Le budget primitif 2021 de ce projet a été voté en mars 2021 par délibération D2021/40. Par ailleurs, ce budget a fait l'objet d'un changement de dénomination en avril 2021 par délibération D2021/57, il s'appelle désormais « Chantoiseau ».

Dans l'attente de la création de ce nouveau budget annexe, les dépenses en lien avec cette future zone d'aménagement ont été payées sur le budget principal de la commune de Saint-Lambert-La-Potherie. Il convient donc désormais de transférer les dépenses pour le lotissement « Chantoiseau » du budget principal vers le budget annexe nouvellement créé.

Le service d'exécution comptable va donc émettre des titres sur le budget principal n°22500 et des mandats sur le nouveau budget n°22506. La liste des dépenses à transférer est en annexe de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte le transfert des dépenses du budget communal au budget annexe Chantoiseau dont la liste est annexée à cette délibération,

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à son exécution.

Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

3) 7.1 Décision Modificative n°2 Budget Communal

Monsieur David ECHELARD, adjoint aux Finances, expose :

Une décision modificative n°2 est nécessaire pour annuler les crédits prévus par la décision modificative n°1 du fait de l'impossibilité d'inscription de crédits au 675.

Mais des modifications s'avèrent nécessaires afin d'avoir les crédits suffisants pour transférer la parcelle n°B 1034 de la zone Chantoiseau appartenant à la Commune et rattachées au budget principal de la commune vers le budget annexe Chantoiseau, ainsi que pour les cessions des parcelles n° AA 640, n° AA 611, n° AA 613, n° AA 285 à la Soclova dans le cadre du projet séniors.

Pour cela, je vous propose d'approuver la décision modificative n°2 du budget communal comme suit :

Annulation de la Décision Modificative n°1 :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
042- 675- Valeur comptable des immo cédées	- 755 000€	042-722-Immo corporelles	- 755 000€
TOTAL	- 755 000€	TOTAL	- 755 000€
Investissement			
Dépenses		Recettes	
040-2111- Terrains nus	- 755 000€	040- 2111- Terrains nus	- 755 000€
041-2044-Subv	- 495 000€	041-2115-Terrains bâtis	- 245 000€
		041-2111-Terrains nus	- 250 000€
TOTAL	- 1 250 000€	TOTAL	- 1 250 000€

Inscription de nouveaux crédits :

Investissement			
Dépenses		Recettes	
041-204422-Subv	+495 000€	041-2115-Terrains bâtis	+245 000€
		041-2111-Terrains nus	+250 000€
23-2313-Immo en cours	+700 000€	024 -Produits de cessions des immo	+ 700 000€
TOTAL	+ 1 195 000€	TOTAL	+ 1 195 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la décision modificative n°2 proposée pour le budget communal,

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à son exécution.

Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

.....

4) 1.1 Avenant n°3 Marché d'études et de maîtrise d'œuvre ZAC de Gagné

Madame Corinne Grosset, Maire, expose,

Le marché d'études et de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de la ZAC de Gagné a été attribué le 24/01/2017 au groupement Urban'ism, SCP Chauveau Roussel, Arts des Villes et des Champs, ABE Montemont dont le mandataire est Urban'ism. La tranche conditionnelle relative à la maîtrise d'œuvre a été notifiée le 03/11/2017. Le marché, après les différents avenants est contractualisé pour un montant de 379 562,50€ HT soit 455 475,00€ TTC.

Le présent avenant modifie la structure mandataire du marché à savoir que le mandataire URBAN'ISM devient AUDDICÉ URBANISME. La structure change de statut juridique, de coordonnées postales et de coordonnées bancaires.

Le nouveau mandataire de la maîtrise d'œuvre est donc :

AUDDICÉ URBANISME – Agence du Val de Loire- rue des petites Granges - 49400 SAUMUR
N° SIRET : 353 927 775 00091

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte l'avenant n°3 concernant le marché d'études et de maîtrise d'œuvre de la ZAC de Gagné,

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à son exécution.

Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

5) 3.2 Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°19

Monsieur Henri Voisine, adjoint à l'aménagement du territoire expose,

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020 et actualisé le 04 février 2021,

Vu la délibération 2020-77 du 29 juin 2020 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 29 juillet 2020 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle,

Considérant les offres d'achat parvenues en mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente du lot n°19 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs

AUTORISE Madame La Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Acquéreurs	Surface plancher	Prix HT	Prix TTC
19	AC 392	25 rue Germaine Tillion	331 m ²	SOHBI Belkiss et BERRICHI Nassim	150 m ²	46 462,00 €	54 965,72 €

Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

6) 3.2 Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°21

Monsieur Henri Voisine, adjoint à l'aménagement du territoire expose,

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020 et actualisé le 04 février 2021,

Vu la délibération 2020-77 du 29 juin 2020 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 29 juillet 2020 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle,

Considérant les offres d'achat parvenues en mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente du lot n°21 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs

AUTORISE Madame La Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Acquéreurs	Surface plancher	Prix HT	Prix TTC
21	AC 394	29 rue Germaine Tillion	461 m ²	ZEMZOOM Farid et Yamina	185 m ²	67 503,00 €	79 905,17 €

Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

7) 9.1 Convention dispositif AlimenTerre

Arrivée de Delphine Bonnaud (21h15) et Virginie Vernoux (21h17)

Madame Corinne Grosset, Maire, expose,

Angers Loire Métropole (ALM) et Papillote et Compagnie proposent un dispositif de sensibilisation autour de la thématique de l'alimentation responsable à destination des écoles à compter de l'année scolaire 2021-2022.

L'enjeu est d'accélérer la transition écologique en accompagnant les changements de comportements à travers un outil de sensibilisation qui découle des politiques de territoires d'Angers Loire Métropole. Ce dispositif permet une appropriation des enjeux de la loi EGALIM. L'objectif est de sensibiliser les enfants et la sphère éducative à l'alimentation responsable à travers une approche très pragmatique, opérationnelle et ludique.

Pour l'année 2021-2022, toutes les écoles élémentaires dont la commune est actionnaire de Papillote et Compagnie ont été sollicitées pour entrer dans le dispositif.

La commune de Saint Lambert la Potherie, étant actionnaire de Papillote et Compagnie, a souhaité s'inscrire dans ce dispositif pour la seconde partie de l'année scolaire 2021-2022. La tranche d'âge des enfants entre 7 et 11 ans est la plage où la sensibilisation a le plus d'impact selon l'ADEME.

Cette mission sera assurée par l'association de service civique Unis-Cités qui missionnera un trinôme de volontaires sur chaque école. Les volontaires seront présents 3 jours par semaine : lundi, mardi et jeudi sur l'école élémentaire Félix Pauger, sur la période de mars à mi-juin. Les interventions auront lieu lors du temps du midi, les temps scolaires et périscolaires. Cela représente 35 jours de présence effective.

Le coût annuel de ce dispositif est de 76 200€. Il est cofinancé à hauteur de 20 000€ par l'Etat dans le cadre du financement des services civiques, Unis-Cité 8 000€, ALM 16 000€ et Papillote et Compagnie 10 000€. Afin de compléter le cofinancement, une participation des communes est demandée. Afin qu'elle soit la plus équitable possible, son montant est fixé selon le budget de fonctionnement et pour la commune, cela représente un cofinancement de 1 000€.

Je vous propose d'inscrire la commune et spécifiquement l'école élémentaire Félix Pauger dans le dispositif AlimenTerre et de m'autoriser à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte que la collectivité participe au dispositif AlimenTerre,

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents nécessaires à son exécution.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

8) 4.2 Mise en place du Contrat d'Engagement Educatif

Madame Corinne GROSSET, Maire, expose,

Depuis le 1^{er} septembre 2021, la commune a repris l'activité Jeunesse en régie directe. A compter de cette date, un emploi non permanent en contrat de projet a été créé pour réaliser les missions de cette activité. Le Quartier Jeune (QJ) est ouvert sur une amplitude plus importante pendant les vacances scolaires : 30 heures par semaine contre 11 heures sur les périodes scolaires. Il y est proposé plus d'activités à la journée, demi-journée et des séjours. C'est dans ce cadre qu'il est souhaitable de renforcer l'animation au QJ et donc de recruter du personnel complémentaire pour pouvoir proposer les activités pendant les vacances.

Habituellement en cas d'accroissement temporaire d'activité, la collectivité a recours à des contractuels en Contrat à Durée Déterminée mais dans le cadre de l'accueil de loisirs et de l'animation, il est proposé de recruter un agent contractuel en Contrat d'Engagement Educatif (CEE).

Le CEE est un contrat de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

La commune a la possibilité de conclure des Contrats d'Engagement Educatif pour les activités en lien avec la jeunesse, dès lors qu'il s'agit d'un besoin temporaire.

La personne recrutée devra justifier des qualifications exigées et sera affectée sur des fonctions d'animation et/ou d'encadrement pendant les vacances scolaires.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs.

La rémunération de l'agent en CEE est un forfait journalier qui ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant horaire du SMIC. Le salaire est fixé en fonction de la qualification et du poste du salarié recruté. Il sera versé mensuellement. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès du public accueilli, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le recrutement d'agents contractuels en Contrat d'Engagement Educatif (CEE) pour les accueils collectifs de mineurs pendant les vacances scolaires,

FIXE la rémunération des salariés recrutés en Contrat d'Engagement Educatif (CEE) comme suit :

Poste	Forfait journalier
Stagiaire	25,00€
Animateur qualifié	45,00€
Directeur adjoint	55,00€
Directeur remplaçant	75,00 €

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 1
------------------	-------------------	-----------------------

9) 4.2 Modalités temps de travail Contrat d'Engagement Educatif (CEE)

Madame Corinne Grosset, Maire, expose,

Comme nous venons de le voir, le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail et le repos des salariés permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Il s'agit de définir les modalités relatives au temps de travail et au repos quotidien lors des séjours où les salariés recrutés devront être présents en permanence sur le lieu de séjour.

Le salarié bénéficie d'une période de repos quotidien fixée à 11h consécutives minimum par période de 24h, entre 2 journées de travail. Ce repos sera supprimé lorsque le salarié doit être présent en permanence sur le lieu de séjour. Le report s'effectuera selon la législation en vigueur.

Concernant la présence de période nocturne, elle correspond à du temps de travail effectif. Le temps de travail effectif est défini comme le temps pendant lequel le salarié est à la disposition de l'employeur et se conforme à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modalités de temps de travail des agents recrutés en Contrat d'Engagement Educatif telles que présentées ci-dessus.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

10) 4.1 Bilan social de la collectivité 2020

Madame Corinne Grosset, Maire, expose,

Le bilan social est une photographie de l'effectif du personnel communal au 31 décembre de l'année écoulée. Nous le comparons avec le précédent bilan social qui a été établi pour l'année 2019 ainsi que le bilan social de référence pour les communes de notre strate de population.

C'est un état des lieux des données des ressources humaines. Il permet de mieux connaître sa collectivité et ses spécificités, telles que l'absentéisme, la formation, mouvement de personnel...de mesurer l'évolution des données sur plusieurs années. Le bilan social permet de construire une stratégie des ressources humaines : anticiper ses besoins (départ en retraite, évolution des métiers, besoins en formation...), mettre en place une Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC), décider des grandes orientations des Ressources Humaines (RH) et des priorités à traiter dans le cadre des contraintes budgétaires.

Présentation du bilan social, document en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Donne acte de la présentation du bilan social de la collectivité du 31 décembre 2020.

11) Liste des arrêtés pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

A-2021-97	MARCHE	Avenant n°1- Marché MOE - CHANTOISEAU	07/09/2021	AUDICCE URBANISM
-----------	--------	---------------------------------------	------------	------------------

12) Informations diverses

- Les [Assises de la Transition écologique](#) : Résultats des votes au niveau d'Angers Loire Métropole et par commune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h29

Prochains conseils publics :

Lundi 22 Novembre 2021 à 20h30

Le secrétaire de séance,



ECHELARD David

La Maire,

Corinne GROSSET



Les conseillers municipaux :

BEAUMONT Jean-Marie		BERTHEREAU Marc		BONNAUD Delphine	
BREVET Christelle		BROUARD Vincent		CATHALOT Mélanie	
CHEVALIER DU FAU Vanessa		CHOLET Shirley		DAVID Vincent	
DEMESLAY Magali		DENECHAU Vincent		DEROMMELAE RE Françoise	
ECHELARD David		GILLET Thomas		GROSSET Corinne	
HUMEAU Marie		LALONDE Cédric		MATHE Franck	
PERDREAU Christine		VERNOUX Virginie		VOISINE Henri	
YOU Didier					